



## Délibération n°17/11/2022-44

du jeudi 17 novembre 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 15 heures 15, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 octobre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Bruno CASSETTE, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Arlette OLLIVIER, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, François LEJAULT, Elza ESPENEL, Elie MANATHON
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Kayané BIANCO (Arlette OLLIVIER), Brigitte DEVESA (Jean-Christophe GRUVEL), Fabienne VINCENTI (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA)
- Absents excusés : Salah-Eddine KHOUIEL, Jean-Louis CANAL, Stéphane PAOLI

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

### **Objet : Convention de partenariat avec l'Atelier Buffile**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini*

Dans le cadre de son programme de cours publics (pratique amateur), l'école supérieure d'art propose depuis la rentrée scolaire 2022 six heures de cours de céramique (3 heures de cours en initiation et 3 heures de cours en perfectionnement).

A ce titre, l'école a missionné l'artiste céramiste Romain Buffile pour mener ce projet pédagogique à destination du tout-public. Compte tenu de la spécificité de cette discipline, la proposition de l'enseignant nécessite d'être complétée par des invitations de divers professionnels spécialisés, artistes et artisans (faïencier, mouleur, tourneur, potier, etc.), afin de répondre au mieux aux attendus des publics concernés. Aussi, la conclusion d'un contrat de projet avec comme seul intervenant Romain Buffile est un modèle inadapté aux objectifs et aux exigences du programme pédagogique visé.

Romain Buffile est par ailleurs gérant de l'Atelier Buffile, société dédiée à la création et à la production d'œuvres originales. Dans ce cadre, celui-ci collabore régulièrement avec des artistes associés et des artisans spécialisés constituant un réseau partenaires susceptibles d'enrichir le programme des cours hebdomadaires proposés à l'ESAAix.

C'est pourquoi, l'école supérieure d'art souhaite conclure une convention de partenariat avec l'Atelier Buffile sur la base d'un projet pédagogique élaboré sur trois années scolaires validé par la Direction de l'école,



intégrant le recours possible à des artistes et/ou artisans intervenants à la charge de l'Atelier Buffile, la visite possible pour les participants de l'Atelier Buffile implanté à Aix-en-Provence, ainsi que la proposition de rencontres-conférences avec les publics de l'école.

Romain Buffile, en tant que gérant de la SARL Atelier Buffile, restera le seul responsable de la bonne conduite du projet pédagogique élaboré en concertation et validé par la Direction de l'école supérieure d'art ; la contrepartie financière accordée à l'Atelier Buffile pour la réalisation du programme a été établie sur la base de l'estimation du salaire brut chargé d'un emploi en contrat de projet pour des missions similaires soit un montant global de 30 150€ décomposé comme suit :

- du 1er au 16 décembre 2022 : 750€ TTC
- 2023 et 2024 : 350€ TTC par semaine
- 2025 : 350€ TTC par semaine

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'un partenariat avec la SARL unipersonnelle Atelier Buffile dans le cadre des cours publics
- APPROUVE le montant des enseignements et autres prestations assurés par l'atelier Buffile à hauteur de 30 150€ pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 juin 2025
- AUTORISE la directrice à signer la convention de partenariat avec la SARL unipersonnelle Atelier Buffile
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, compte 611 – Contrats de prestations de services

Fait à Aix en Provence, le 17 novembre 2022.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUZEY



Certifiée exécutoire par la Présidente  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le :  
et de la publication le : 01 DEC. 2022

